

CITY STADE

Espace multisports

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

Le City Stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs entre les jeunes. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

Ce site n'est pas surveillé. La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du City Stade.

La commune se réserve le droit de fermer le site sans justification et sans prévenir à l'avance.

Définition des activités

Le City Stade est un terrain multisports réservé à la pratique du basket-ball, du volleyball, du hand-ball, du football, du tennis et du badminton.

Conditions d'accès

L'accès est conditionné par le respect des utilisateurs, des riverains et des équipements.

Le City Stade est ouvert à toute personne dans la limite de 12 utilisateurs.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les activités scolaires ou périscolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site.

Horaires

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end de : 8h30 à 22h30.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du City stade doit se faire dans le respect des usagers et des riverains.

Les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Les frappes de balles doivent être adaptées à la surface limitée du City Stade.

Restrictions d'usages

Sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- Les rollers, les skates,
- Les chaussures à crampons,
- Les boules de pétanque,
- Les vélos, trottinettes, cycles et engins motorisés.
- Les animaux.

Sont interdits les comportements suivants :

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains
- De faire des rassemblements ou attroupements bruyants
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors norme.
- D'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportive prévues dans le règlement
- D'escalader ou de grimper sur les grillages, buts, ou rambardes et les filets en hauteur
- De consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre.

Il est rappelé que le City Stade est situé dans un espace sans tabac.

En cas de manquements au règlement, de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usagers doivent prévenir la mairie.

Sanctions

Le non-respect du règlement entraîne un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer. Le présent règlement intérieur est applicable dès son affichage. Toute dégradation sur les équipements pourra entraîner des poursuites financières.